

Ce qui change

Le RSA, la prime d'activité et la prestation Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Ils sont revalorisés de **0,1 %** au 1^{er} avril.

Pour une personne seule, le **RSA** et la prime d'activité passent à **524,68 euros**.

Le montant maximum de l'**AAH** passe à **808,46 euros**.

Le plafond du taux réduit des cotisations d'allocations familiales

(payées par l'employeur) en vigueur depuis 2015 est augmenté au 1^{er} avril.

Il passe de **1,6 Smic** à **3,5 Smic**.

Pensions alimentaires : vers la généralisation d'une garantie contre les impayés

C'est à partir du 1er avril 2016 que doit se généraliser sur l'ensemble du territoire la garantie contre les impayés des pensions alimentaires (Gipa). (*ne pas confondre avec la Gipa des fonctionnaires (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat)*).

C'est ce que prévoit en effet l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016. Un décret doit néanmoins encore préciser un certain nombre d'éléments concernant la mise en place effective de la Gipa.

Selon une réponse ministérielle publiée au Journal officiel du Sénat du 9 mars 2016, la Gipa va se traduire par le versement d'une allocation à toutes les familles monoparentales ne bénéficiant pas d'une pension alimentaire.

Elle permettra de garantir 100 € par mois et par enfant. Elle pourra également apporter un complément de revenus à celles ayant des pensions inférieures à 100 €. Par ailleurs, les caisses d'allocations familiales pourront directement poursuivre les débiteurs.

AFOC de l'Essonne

AFOC de l'Essonne - jeudi après-midi,

Adresse : 12, Place de l'Agora - 91000 Évry

TEL : 01 60 79 22 18

@ : afoc91@gmail.com